

# Faculté des sciences de l'éducation

Plan d'attribution des  
Bourses de réussite de la FESP  
2023-2024



---

## Table des matières

Préambule et objectifs .....	3
Bourses de réussite à la maîtrise .....	3
Programmes d'études visés .....	3
Conditions d'admissibilité aux Bourses de réussite à la maîtrise .....	3
Critère de sélection .....	4
Procédures pour le dépôt de la candidature .....	4
Bourses de réussite au doctorat .....	4
Programmes d'études visés .....	4
Conditions générales .....	4
Tableau des bourses et conditions d'admissibilité .....	4
Exceptions .....	5
Procédures pour demander la bourse .....	6
Personne-ressource .....	6

---

## Préambule et objectifs

La Faculté des études supérieures et postdoctorales (FESP) dédie annuellement un fonds pour soutenir la progression et la réussite des études aux cycles supérieurs.

Les Bourses de réussite de la Faculté des études supérieures et postdoctorales permettent d'offrir un appui financier aux personnes inscrites dans un programme de maîtrise et de doctorat pour le franchissement de différentes étapes de leur programme selon les échéanciers prévus et leur permettre de diplômer dans un délai raisonnable.

Ce document présente les caractéristiques du Plan d'attribution de la Faculté des sciences de l'éducation en vigueur du 1<sup>er</sup> juin 2023 au 30 avril 2024. Le plan d'attribution est révisé annuellement en fonction des budgets disponibles et il peut être révisé sans préavis.

## Bourses de réussite à la maîtrise

Les Bourses de réussite à la maîtrise visent à offrir des bourses d'une valeur de 2 500 \$ pour favoriser la réussite et la persévérance à la maîtrise recherche. Ces bourses sont offertes sur concours.

### Programmes d'études visés

Les programmes de maîtrise recherche admissibles à ces bourses sont :

- Maîtrise en administration et politiques de l'éducation – avec mémoire
- Maîtrise en didactique – avec mémoire
- Maîtrise en mesure et évaluation – avec mémoire
- Maîtrise en psychoéducation – avec mémoire
- Maîtrise en psychopédagogie – avec mémoire
- Maîtrise en psychopédagogie – adaptation scolaire – avec mémoire
- Maîtrise en sciences de l'orientation – avec mémoire
- Maîtrise en sciences de l'orientation – recherche et intervention – avec mémoire
- Maîtrise en technologie éducative – avec mémoire

### Conditions d'admissibilité aux Bourses de réussite à la maîtrise

Pour être admissible, une personne doit :

- Être inscrite à temps complet (ou réputée à temps complet) dans un programme de maîtrise recherche à la session d'attribution de la bourse;
- Avoir complété 24 crédits contributives à son programme (excluant la scolarité préparatoire);
- Avoir maintenu une moyenne de programme de 3 ou plus;
- Ne pas avoir dépassé la limite de 6 sessions d'inscription dans le programme. Le nombre de sessions d'inscription est déterminé à partir de la première session d'admission au programme.

---

## Critère de sélection

Le critère de sélection qui sera utilisé pour évaluer les demandes est la qualité du dossier universitaire (moyenne de programme).

## Procédures pour le dépôt de la candidature

Les personnes intéressées peuvent soumettre leur candidature par courriel, en écrivant à l'équipe de gestion des études (Gestion.Etudes@fse.ulaval.ca).

Date limite pour le dépôt des candidatures : 31 mars 2024

## Bourses de réussite au doctorat

### Programmes d'études visés

Les programmes de doctorat admissibles à ces bourses sont :

- Doctorat en administration et politiques de l'éducation
- Doctorat en didactique
- Doctorat en mesure et évaluation
- Doctorat en psychoéducation
- Doctorat en psychopédagogie
- Doctorat en psychopédagogie – éducation physique et sportive
- Doctorat en sciences de l'orientation
- Doctorat en technologie éducative

### Conditions générales

Pour être admissible à ces bourses, la personne doit minimalement :

- Avoir franchi une étape significative marquant la progression dans le cheminement du programme;
- Ne pas avoir dépassé la limite de 12 sessions d'inscription dans le programme de doctorat (excluant la scolarité préparatoire). Le nombre de sessions d'inscription est déterminé à partir de la première session d'admission au programme;
- Être inscrite à temps complet (ou réputée à temps complet) à la session d'attribution de la bourse.

### Tableau des bourses et conditions d'admissibilité

Le soutien total accordé à la personne admissible est de 15 000 \$ pour toute la durée de ses études. Le tableau suivant présente la description des bourses offertes et les conditions d'admissibilité s'appliquant.

Bourse	Description	Session d'inscription et conditions d'admissibilité
Bourse pour le plan de collaboration (35COL1)	D'une valeur de 2 000 \$, cette bourse est versée lorsque la direction de recherche et la personne étudiante en sont venues à une entente relativement à leur plan de collaboration.	Avant la fin de la 2 <sup>e</sup> session d'inscription. La bourse est attribuée lorsque la direction de programme confirme la réception du plan de collaboration.
Bourses de progression (35PRG1, 35PRG2, 35PRG3, 35PRG4)	Ces bourses d'une valeur de 2 000 \$ par session soulignent la progression significative des études. Le montant total des bourses de progression est de 8 000 \$ pour les quatre sessions (4 x 2 000 \$).	Sessions d'inscription 3, 4, 5 et 6. Ces bourses sont attribuées lorsque la direction de programme confirme que la personne étudiante progresse de façon significative dans son programme. La personne étudiante doit remettre un rapport de progression approuvé par sa direction de recherche à la direction de programme.
Bourse pour le dépôt initial de la thèse (35DEPI)	Cette bourse de 5 000 \$ vise à récompenser le dépôt initial de la thèse.	La bourse est attribuée lorsque le dépôt initial de la thèse a été effectué avant la fin de la 12 <sup>e</sup> session d'inscription depuis l'admission au programme.

## Exceptions

- Si le délai d'une étape n'est pas respecté, la personne étudiante est néanmoins admissible à obtenir le financement des étapes subséquentes.
- La personne étudiante qui est retardée dans le cheminement de ses études ou qui les suspend temporairement en raison d'un congé parental, d'un problème de santé (la touchant elle-même ou affectant l'un des membres de sa famille immédiate) ou de tout autre motif scolaire exceptionnel peut s'adresser à sa direction de programme afin qu'elle puisse demander une demande de dérogation aux délais normalement impartis. Elle devra fournir des pièces justificatives pertinentes.
- Changement de programme : une personne qui change de programme de doctorat pourra obtenir des bourses de réussite, dans la mesure où elle répond aux conditions d'admission de son nouveau programme de doctorat. La session d'inscription sera déterminée en fonction du cheminement dans le nouveau programme de doctorat.
- Cotutelle : pour les personnes qui étudient en cotutelle, les périodes d'études à l'extérieur de l'Université Laval sont également cumulées dans le total des sessions dans le programme de doctorat. Ces personnes ont donc droit aux mêmes bourses que les autres, sans égard à leur lieu physique d'études à la session concernée.

- 
- Étudiants de l'international : les personnes étudiantes de l'international doivent détenir un certificat d'acceptation du Québec et un permis d'études valides pour toucher une bourse de réussite.

## Procédures pour demander la bourse

La personne étudiante doit effectuer la demande avant la fin de la session à laquelle l'étape est complétée.

1. Accéder à Capsule et sélectionner « Activités de formation à la recherche ».
2. Sélectionner « Soumettre une demande de bourse ».
3. Sélectionner le programme d'études.
4. Sélectionner la bourse à demander en cliquant sur le bouton « Demander ».
5. Confirmer et soumettre votre demande et, s'il y a lieu, acheminer les documents demandés à votre direction de programme.

Consulter la procédure [ici](#).

## Personne-ressource

La personne à contacter pour plus de renseignements est votre conseillère à la gestion des études de la Faculté des sciences de l'éducation (Gestion.Etudes@fse.ulaval.ca).